



MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la Protection juridique des majeurs inscrit au code civil : la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).

"Lorsque les mesures mises en œuvre en application des articles L271-1 à L271-5 du code de l'action sociale et des familles au profit d'une personne majeure n'ont pas permis une gestion satisfaisante par celle-ci des prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le juge des tutelles peut ordonner une Mesure d'Accompagnement Judiciaire destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources" Art. 495.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire est ordonnée par le Juge des tutelles. L'ordonnance du jugement précise les éléments ayant motivés sa décision, les objectifs de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire, sa durée ainsi que le service désigné pour son exercice. La durée de la mesure est de 6 mois à 2 ans, renouvelable par décision motivée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En référence au Code de procédure civile art.1262-7, vous pouvez faire appel de la décision du Juge des tutelles dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision. Cet appel ne suspend pas l'exercice de la mesure.

Le service confie la conduite de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire à un Délégué mandataire à l'accompagnement judiciaire.

À QUOI SERT LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE ?

- Comprendre votre fonctionnement budgétaire, vous conseiller dans la gestion de toutes vos ressources au quotidien, déterminer les dépenses à payer en priorité (loyer, charges locatives, alimentation...)
- Évaluer votre situation dans son ensemble
- Veiller avec vous à l'utilisation des prestations sociales dans votre intérêt (logement, alimentation, entretien, santé...)
- Favoriser votre accès aux droits, aux soins (Revenu de solidarité active, Allocation aux adultes handicapés, Couverture maladie universelle, mutuelle...)
- Veiller à vivre dans un logement adapté
- Vous aider à rétablir un équilibre dans votre budget et réaliser vos démarches pour devenir autonome
- Réduire votre endettement, le cas échéant
- Vous accompagner, vous conseiller dans vos choix de vie quotidienne.

MISSIONS : SOUTIEN
ACCOMPAGNEMENT
INSERTION
ORIENTATION

52 boulevard du 1^{er} Chasseurs - 61000 Alençon

MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE - 1

COMMENT SE DÉROULE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE ?

Seules les prestations sociales mentionnées dans l'ordonnance du Juge des tutelles sont perçues par le service, sur un compte individuel à votre nom. Tout autre revenu (comme les salaires, allocations chômage,...) n'est pas perçu par le service, mais doit être pris en compte pour une organisation du budget familial adaptée.

La première rencontre se déroule, dans la mesure du possible, à votre domicile.

Cette première prise de contact a pour objectifs de :

- vous présenter notre accompagnement dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire,
- faire avec vous un premier point de votre situation en fonction des objectifs fixés par le Juge des tutelles.

Les entretiens se déroulent le plus souvent à votre domicile à raison d'une fois par mois, en moyenne. La régularité des entretiens a un caractère obligatoire.

Un Document individuel de prise en charge est co-écrit avec vous. Ce document reprend les objectifs de jugement, vos attentes vis-à-vis de la mesure et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour les atteindre.

Deux mois avant l'échéance de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire, un rapport de situation sera adressé au Juge des tutelles, concluant soit :

- à la fin de la mesure,
- au renouvellement de la mesure,
- à l'orientation vers un autre type d'accompagnement.

Votre délégué mandataire à l'accompagnement judiciaire vous informera oralement du contenu de ce bilan.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les personnes participent au financement de leur Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

En vertu du décret n°2008-1 du 31/12/2008, votre participation financière à la gestion de votre dossier est calculée en fonction du barème ci-joint.



MISSIONS : SOUTIEN
ACCOMPAGNEMENT
INSERTION
ORIENTATION